

Remplace la DC n°303-24

Objet : COMMANDE AVENANT CONTRAT DE LOCATION HANGAR

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition effectuée le 15 novembre 2024 pour la commande avenant contrat de location hangar;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande avenant contrat de location hangar;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande avenant contrat de location hangar à la commune de RIA-SIRACH, Local N°01, Les Charbonnières, Route nationale 116 pour un montant annuel de 4 028.64€.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées à l'avenant contrat ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 19 décembre 2024.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.





MAIRIE
DE

RIA-SIRACH

Berceau de la Catalogne
Bressol de Catalunya

N2

- AVENANT N° 5 -

- AU BAIL CONSENTI LE 01 janvier 2020 -

**A La Communauté de Communes Conflent Canigo
Représentée par son Président en exercice**

**Dont le siège est à PRADES 66500- Hôtel de ville – Route de
RIA.**

**LOCAL N° 1 – Les Charbonnières -RN 116-
66500 RIA-SIRACH**

ENTRE : la Commune de RIA-SIRACH, représentée par M. Jean MAURY, Maire, dûment habilité par délibération en date du 08 novembre 2024 décidant d'utiliser pour l'indexation des baux des immeubles communaux l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2024 (Journal Officiel du 18 juillet 2024).

ET : Communauté de Commune Conflent Canigo
Représentée par son Président en exercice

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : le présent article modifie le prix du loyer à compter du 1^{er} janvier 2025, soit un loyer mensuel de 335.72 Euros.

Du 01/01/2025 au 31/12/2025 = $\frac{325.13 \times 145.17}{140.59} = 335.72 \times 12 \text{ mois} \dots\dots$ 4 028.64 Euros

Montant Annuel 2025 4 028.64 Euros

FAIT À RIA-SIRACH, le 15 novembre 2024

SIGNATURE Mr le Président

LE MAIRE,

M. Jean MAURY